



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT A « LA SALLE DE CROSSFIT 1543 » L'UTILISATION EXCLUSIVE DU TERRAIN DE BEACH VOLLEY DE LA PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE LE SAMEDI 6 AOUT 2022 DE 8H30 A 10H30

N° : **22 07 4 4**

DATE D'AFFICHAGE

**2 8 JUL. 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant attribution au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur de la concession des plages naturelles située sur la commune de Beaulieu-sur-Mer du 25 octobre 2019,

Vu la demande de « la salle de CrossFit 1543 », sise 5, rue du Port à Beaulieu-sur-Mer, portant sur l'utilisation du terrain de Beach Volley situé à la plage de la Petite Afrique le samedi 06 août 2022, de 8h30 à 10h30, afin d'effectuer une session de CrossFit HooverBall.

Vu l'avis favorable des services Métropolitains,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès du terrain de Beach Volley situé sur la plage de la Petite Afrique est interdit au public, à l'exception des participants de la session de CrossFit Hooverball organisée par la salle de CrossFit 1543, le samedi 06 août 2022, de 8h30 à 10h30.

**Article 2** : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation sera reportée.

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandement le Groupement de Gendarmerie des Alpes Maritimes,
  - Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

**2 8 JUL. 2022**

Le Maire,  
Roger SAUX